

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°281**

Objet : Mise à disposition du photocopieur par le collège
J.J.Rousseau

Pôle Education – Réseau scolaire Rousseau

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Dans le cadre du réseau scolaire Rousseau, le collège Jean-Jacques Rousseau mettra à disposition de la Mairie de Creil, une photocopieuse, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, selon le détail suivant,

- 6 000 photocopies en noir et blanc par an (soit 6 000 en 2025 et 6 000 en 2026) à 0,0072 € TTC par copies
- 2 000 photocopies en couleurs par an (soit 2 000 en 2025 et 2 000 en 2026) à 0,048 € TTC par copies

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec le collège Jean-Jacques Rousseau, représentée par le chef de l'établissement, Monsieur Jean-François PHAN, sis 3 rue du Valois à Creil, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : De conclure cette mise à disposition du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, et de verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 139,20 € TTC par an. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 06 juin 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 13 juin 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 13 juin 2025
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 13 juin 2025

RÉGION ACADEMIQUE
BAUTS-DE-FRANCEMINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSEMINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Collège Jean-Jacques ROUSSEAU
3, Rue du Valois – Boîte Postale 122 –
60107 - CREIL Cedex
03.44.61.21.21
E-Mail : Ce.0601177D@ac-amiens.fr

Convention d'utilisation d'un photocopieur

Entre les soussignés

Le collège Jean-Jacques Rousseau, établissement public local d'enseignement situé au 3 rue du Valois à Creil et représenté par Monsieur Jean-François PHAN, en sa qualité de chef d'établissement

Et

Et la mairie de Creil, située à la place François Mitterrand 60100 CREIL, représentée par Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Maire de Creil, Vice-Présidente de l'ACSO, Chargée du Projet de Territoire.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le collège Jean-Jacques Rousseau met une photocopieuse à la disposition de la mairie de Creil.

Article 2 :

Cette convention est valable pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Article 3 :

Il est alloué à l'utilisateur 6 000 (six milles) photocopies en noir et blanc par an, à savoir 6 000 pour l'année 2025 et 6 000 pour l'année 2026.

Il est alloué à l'utilisateur 2 000 (deux milles) photocopies en couleur par an, à savoir 2 000 pour l'année 2025 et 2 000 pour l'année 2026.

Ceci représente le nombre maximum de photocopies. Toute photocopie supplémentaire devra être prise en charge par un matériel ne dépendant pas du collège Jean-Jacques Rousseau.

Article 4 :

Il sera attribué à l'utilisateur, en l'occurrence, au coordonnateur du réseau, un code personnel d'accès pour l'utilisation du matériel.

Article 5 :

Le montant de la copie en noir et blanc sera de 0.006 € hors taxes et de 0.0072 € toutes taxes comprises, soit un total de 43,20 € TTC par an.

Le montant de la copie en couleur sera de 0.04 € hors taxes et de 0.048 € toutes taxes comprises, soit un total de 96 € TTC par an.

Article 6 :

Il sera établi chaque fin d'année civile une facturation à destination des services de la mairie de Creil pour paiement.

Le Chef d'établissement du collège
Jean-Jacques Rousseau à Creil

Jean-François PHAN
Collège J.J ROUSSEAU
Le Principal
60109 CREIL

Fait à Creil, le 03/06/2025
Signature

Madame la Maire de Creil

Sophie DHOURY-LEHNER
VILLE DE CREIL
(OISE)

Fait à Creil, le 06/06/2025
Signature